

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 avril 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Elaine Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-04-205

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-04-206

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

18-04-207

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 26 mars 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 mars 2018.

ADOPTÉE.

18-04-208

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304-1 MODIFIANT LE TITRE, LES ARTICLES 1, 2 ET 3 AINSI QUE L'ANNEXE « II » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 304

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 304-1, intitulé *Règlement modifiant le titre, les articles 1, 2 et 3 ainsi que l'annexe « II » du règlement numéro 304*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'adopter le règlement numéro 304-1, lequel entrera en vigueur lors de sa publication, après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE.

18-04-209

APPUI CONDITIONNEL À L'HÔPITAL DE SAINT-JÉRÔME ET DEMANDE DE MISE À NIVEAU DE L'HÔPITAL DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Mont-Laurier a besoin de rénovations majeures de ses chambres à 2 ou 4 lits, lesquelles sont non conformes selon les normes architecturales répondant à la prévention des infections nosocomiales, sans services sanitaires (salle de bain) et rendant la dispense de nos soins problématique, et ce, au détriment de notre population;

CONSIDÉRANT que la mise à niveau a été priorisée par la direction du CISSS et analysée par le ministère de la Santé après le dépôt d'un plan fonctionnel et technique de 22 M\$ pour l'hôpital de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de mise à niveau de la salle d'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge devient une nécessité;

CONSIDÉRANT que la population de la MRC d'Antoine-Labelle est une des plus vieillissante et pauvre de la province du Québec;

CONSIDÉRANT que la ville de Mont-Laurier et la MRC d'Antoine-Labelle sont considérées comme une région éloignée et que sa population a besoin de soins spécialisés sur place;

CONSIDÉRANT que notre région nécessite le service d'une résonance magnétique pour assurer le recrutement et la rétention de radiologiste et les services en hospitalisation et en urgence par des médecins en médecine familiale;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont obligés de parcourir jusqu'à 500 km pour des résonances magnétiques et tout autant pour des opérations d'un jour, augmentant ainsi, considérablement les coûts que, souvent, les citoyens ne peuvent se permettre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de St-Jérôme demande l'appui des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour la modernisation de l'hôpital de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la modernisation de nos installations communes viendrait créer une mise à niveau des soins et assurer une activité économique importante de nos régions priorisées localement par le CISSS des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, que la Ville de Mont-Laurier demande la modernisation de l'hôpital de Mont-Laurier et l'étude de la mise à niveau de la salle d'urgence de Rivière-Rouge de façon prioritaire, assurant ainsi leurs rôles sous-régionaux;

Que la Ville appuie la Ville de Saint-Jérôme concernant la modernisation de l'hôpital de Saint-Jérôme pour assurer son rôle régional en complémentarité, et ce, dans une enveloppe budgétaire respectant nos priorités sous-régionales et régionales.

Copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Philippe Couillard, Premier ministre du Québec, à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à madame Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, à monsieur Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme ainsi qu'à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.

Copie de la présente résolution soit également transmise à monsieur Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides, ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle et ses municipalités membres.

ADOPTÉE.

18-04-210

CARRIÈRES ET SABLIERES - COMPENSATION POUR LE TAUX DE CONVERSION

CONSIDÉRANT la section I.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et le règlement numéro 155 de la Ville visant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville peut établir tout mécanisme lui permettant de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées;

CONSIDÉRANT que le facteur établi à l'article 78.4 de la Loi pour convertir les mètres cubes en tonnes métriques, est à 1,9 pour le matériel de sablières et à 2,7 pour les pierres de taille;

CONSIDÉRANT que la ville a facturé pour une première fois l'écart entre les quantités déclarées et les quantités relevées par les professionnels embauchés à cet effet pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile d'utiliser un facteur de conversion unique pour les différentes carrières et sablières selon les travaux réalisés sur les terrains de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'appliquer les corrections suivantes aux factures des déclarations de l'année 2016 :

-remboursement de la facture	7FD000421	803,31 \$
-remboursement d'une partie de la facture	7FD000423	276,64 \$.

De plus, pour l'année 2016 une compensation de 15 % peut être appliquée après entente avec les exploitants.

Pour les années 2017 et suivantes une compensation de 15 % sera appliquée pour tous les écarts entre les déclarations et les relevés des professionnels sur toutes les factures de redevances à émettre.

ADOPTÉE.

18-04-211

CRÉATION DU PROJET R18-406 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UNE BOITE DE CAMION POUR LE VÉHICULE DU MENUISIER DU MODULE QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'une boîte de camion pour le véhicule du menuisier du Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 14 028,90 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'une boîte de camion pour le véhicule du menuisier du Module qualité de vie, au montant de 15 363,48 \$, la différence de 1 334,58 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements annuels égaux de 2 805,78 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 14 028,90 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-406.

ADOPTÉE.

18-04-212

CRÉATION DU PROJET R18-407 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE DEUX BANCS BERÇANTS POUR LES PARCS TOUSSAINT-LACHAPELLE ET DES CANOTIERS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de deux bancs berçants pour les parcs Toussaint-Lachapelle et des Canotiers du Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de décréter un emprunt temporaire au montant de 5 791,12 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition de deux bancs berçants pour les parcs Toussain-Lachapelle et des Canotiers du Module qualité de vie, au montant de 6 342,03 \$, la différence de 550,91 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements de 1 158,20 \$ la première année et de 1 158,23 \$ les quatre années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 5 791,12 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-407.

ADOPTÉE.

18-04-213

CRÉATION DU PROJET R18-408 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN ARBRE À LIVRES MÉTALLIQUE POUR LE MODULE QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un arbre à livres métallique pour le Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire au montant de 7 349,13 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'un arbre à livres métallique pour le Module qualité de vie, au montant de 8 048,25 \$, la différence de 699,12 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de cinq ans, de 2019 à 2023 inclusivement, par versements de 1 469,81 \$ la première année et de 1 469,83 \$ les quatre années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 7 349,13 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R18-408.

ADOPTÉE.

18-04-214

CRÉATION DU PROJET S18-410 ET AFFECTATION DU SURPLUS POUR ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT la nécessité d'acheter et d'installer une hotte d'évacuation pour cuisinière à la salle numéro 1 du centre sportif Jacques-Lesage ainsi qu'une pompe à saumure pour la mécanique visant les opérations de maintenance de la glace;

CONSIDÉRANT le projet 18-032 au programme triennal d'immobilisation 2018, 2019 et 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter les recommandations de monsieur Robin Plouffe, directeur du Module qualité de vie en date du 27 février 2018 pour les travaux d'entretien et d'investissement à effectuer au centre sportif Jacques-Lesage.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 10 300 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement pour servir de financement au projet S18-410 ainsi créé visant à pourvoir au paiement des coûts d'achat et d'installation d'une pompe à saumure pour la glace et d'une hotte d'évacuation pour cuisinière à la salle numéro 1 du centre sportif Jacques-Lesage.

D'autoriser également la trésorière à transférer la somme de 39 580 \$ du surplus non affecté et à modifier le règlement numéro 307 du budget d'opération 2018 pour effectuer les travaux d'entretien requis détaillés à l'annexe jointe de la façon suivante :

AU POSTE :	Loisir et culture – CSJL	
ITEMS :	Entretien et réparations de la bâtisse	17 530 \$
	Entretien et réparation mécanique	19 860 \$
	Équipement	2 190 \$.

ADOPTÉE.

18-04-215

ANNULATION DE FACTURES ET DE SOLDES EN MAUVAISES CRÉANCES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

Madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à annuler les factures et les soldes en mauvaises créances, ainsi que les intérêts y afférents, pour un montant total de 939,26 \$ en proximité, et de 20,15 \$ en agglomération, lesquels sont énumérés à l'annexe jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

18-04-216

ANNULATION DE TAXES FONCIÈRES ET DES INTÉRÊTS AFFÉRENTS

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la trésorière à annuler les soldes de taxes à recevoir irrécupérables en regard des dossiers des années 2017 et antérieures, pour un montant de 805,45 \$ ainsi que les intérêts afférents, tels que mentionnés à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE.

18-04-217

REMBOURSEMENT AUX RESPONSABLES DE LIGUES DE HOCKEY ADULTES

CONSIDÉRANT que les factures de location de glace pour le hockey adulte ont été faites au nom de l'équipe et que des parties de hockey payées ont été annulées;

CONSIDÉRANT la nécessité de rembourser une personne responsable de l'équipe plutôt que le commerce dont l'équipe porte le nom;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'autoriser la trésorière à rembourser les responsables des équipes pour des annulations de locations de glace payées d'avance de la façon suivante :

Équipe Remorquage 117 – Responsable Jonathan Pelletier	233,19 \$
Équipe Pharmacie Jean-Coutu - Responsable Ken Béland	116,23 \$.

ADOPTÉE.

18-04-218

DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE VOIRIE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 312 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction et de réfection de trottoirs et bordures pour un montant de 200 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* et du règlement numéro 312, les travaux de construction et de réfection de trottoirs et de bordures, selon les estimations vérifiées par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, jointes à la présente et totalisant la somme de 200 000 \$ incluant les taxes nettes et les frais de surveillance pour les travaux suivants :

Réfection de trottoirs :

• boulevard Albiny-Paquette (entre 4 ^e et 5 ^e Avenue)	31 750 \$
• rue des Carrières	4 410 \$
• rue Hébert	8 230 \$
• rue Bélanger	18 230 \$
• rue de la Madone	50 270 \$
• rue Cartier	2 940 \$
• rue du Pont	22 050 \$
• boulevard Albiny-Paquette - phase 1	50 000 \$

Réfection de bordures :

• rue Laurenza-Blouin	11 150 \$.
-----------------------	------------

ADOPTÉE.

18-04-219

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MARS 2018

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mars 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement : chèques émis	52 204,68 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	1 102 589,93 \$
-paiements électroniques	331 050,03 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-04-220

APPROBATION DE LA LISTE MENSUELLE DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2018

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver la liste mensuelle du personnel de la Ville pour le mois de février 2018, telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE.

18-04-221

NOMINATION D'UN OFFICIER ET D'UN POMPIER AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme du Service des incendies le 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Claude Dionne, actuellement capitaine, de réorienter ses fonctions à titre de pompier;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder aux nominations de monsieur Claude Dionne à titre de pompier et de monsieur Michel Durocher au poste de capitaine au Service des incendies de la Ville de Mont-Laurier.

Les conditions de travail applicables sont celles prévues à l'entente intervenue entre l'Association des pompiers du Service des incendies de Mont-Laurier et la Ville de Mont-Laurier, en date du 1^{er} janvier 2012, présentement en vigueur.

Le supérieur immédiat est monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies.

Les salaires sont imputables selon les besoins du Service des incendies de la Ville de Mont-Laurier

ADOPTÉE.

18-04-222

COMMANDITE AUX ÉQUIPES DRAVEURS MIDGET « AA » ET BANTAM « A » DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT les victoires lors des championnats régionaux par les équipes de hockey Draveurs Midget « AA » et Bantam « A »;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 500 \$ pour chacune des équipes, à l'ordre de l'Association du hockey mineur de Mont-Laurier et de Ferme-Neuve, à titre de commandite pour défrayer une partie des couts de transport encourus par l'équipe Draveurs Midget « AA » pour sa participation aux championnats provinciaux « Coupe Dodge », qui se tiendront du 18 au 22 avril 2018 dans la région de l'Outaouais ainsi qu'à l'équipe Bantam « A » pour sa participation aux interrégionaux lesquels ont eut lieu du 5 au 8 avril 2018 dans les régions de Laval-Montréal.

De transmettre les félicitations du conseil municipal aux équipes pour leurs prestations aux championnats.

ADOPTÉE.

18-04-223

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Société d'horticulture et d'écologie de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Société offre six conférences annuellement et que la conférence en aout 2018 de monsieur Larry Hodgson sera offerte gratuitement pour les citoyens de Mont-Laurier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière, de verser une somme de 1 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Mont-Laurier et d'autoriser la trésorière à émettre le chèque à l'organisme.

ADOPTÉE.

18-04-224

SIGNATURE DE L'ENTENTE « MARCHONS NOTRE HISTOIRE » AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'histoire et généalogie des Hautes-Laurentides pour la réalisation du projet « Marchons notre histoire »;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit à l'Entente de développement culturel conclue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'entente « Marchons notre histoire » avec la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides.

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 4 000 \$ à la Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE.

18-04-225

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - AIDE AUX PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la bibliothécaire à faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide aux projets – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019 » et de désigner le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière comme mandataires pour ce programme.

ADOPTÉE.

18-04-226

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES CONSTRUCTIONS SUR LES SITES DE CAMPING, PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN QUAI SUR UN TERRAIN VACANT ET PERMETTRE LA CULTURE DES VÉGÉTAUX DANS LES ZONES IB 827 ET IB 828 À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-45 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de préciser les constructions sur les sites de camping, permettre l'installation d'un quai sur un terrain vacant et permettre la culture des végétaux dans les zones IB-827 et IB-828 à l'intérieur d'un bâtiment*, a été présenté et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement portant le numéro 134-45, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

18-04-227

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT - MONSIEUR WILLIE LACELLE -
CHEMIN DE L'ÉGLISE NORD**

CONSIDÉRANT que le plan projet préparé par monsieur Guy Létouneau, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro de minute 8820 en date du 21 décembre 2016, comprenant 21 lots projetés pour une première phase;

CONSIDÉRANT que toute nouvelle rue dans le secteur périurbain (zone ND) doit être obligatoirement prévue au plan d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas pour ce développement;

CONSIDÉRANT qu'une modification au plan d'urbanisme pour y inscrire ce développement exige que la Ville démontre auprès de la MRC d'Antoine-Labelle que tous les périmètres urbains ainsi que les développements déjà autorisés en zone périurbaine sont consolidés et que la Ville a besoin d'espace supplémentaire pour offrir de nouvelles habitations;

CONSIDÉRANT qu'un relevé datant de 2017 fait état de 72 terrains vacants prêts à construire sur des rues publiques dans le secteur de Saint-Jean-sur-le-Lac, dont une quarantaine appartenant au demandeur;

CONSIDÉRANT que la présente demande est non conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en terme de contrôle de l'étalement urbain et de rationalisation du réseau routier existant;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 mars 2018, portant le numéro 18-03-031;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de refuser le projet de développement sur le lot 5 722 102 déposé par monsieur Willie Lacelle, dans la zone ND-134.

ADOPTÉE.

18-04-228

**APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
RÉVISÉ CONCERNANT LA PHASE 2 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR
SERGE ROBITAILLE - RUE DU BOIS-DES-IIES**

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel révisé concernant la phase 2 présenté par monsieur Serge Robitaille, en date du 7 mars 2018, sur les lots 5 878 728 et 5 829 944 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-751;

CONSIDÉRANT que le plan projet préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro de minute 11524 en date du 13 janvier 2016 et comprenant 19 lots divisés pour la 2^e phase de développement a été accepté par le conseil municipal le 22 février 2016, résolution numéro 16-02-105;

CONSIDÉRANT que de nouvelles normes de lotissement ont été adoptées relativement aux dimensions des terrains irréguliers et au frontage dans une courbe peu prononcée après le dépôt du premier plan en 2016, ce qui a eu pour effet d'éliminer un lot;

CONSIDÉRANT que le plan a été révisé pour optimiser la phase subséquente et assurer la conformité des lots suivant l'adoption des nouvelles normes de lotissement;

CONSIDÉRANT que la rue du Boisé-des-Iles est publique, et qu'il y a donc lieu de favoriser la construction en front de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée au promoteur pour des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale devra se faire en argent, telle que spécifiée à la résolution précédente;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A. en regard d'un projet de lotissement majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 avril 2018, portant le numéro 18-04-064;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet de développement résidentiel révisé concernant la phase 2, dans la zone RUM-751, tel qu'il est montré au plan projet préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, révisé en date du 21 mars 2018, sous le numéro de minute 11524, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale, devra se faire en argent.

ADOPTÉE.

18-04-229

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage de chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium) nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement.

La Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour 5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023.

Pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution du Conseil à cet effet et ce, au moins 30 jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel

La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019 ce pourcentage est fixé à 1 % pour les municipalités membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

18-04-230

NON-ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-SSI-01-18 POUR L'ACQUISITION ET LA LIVRAISON D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition et la livraison d'habits de combat pour le Service des incendies, qu'elles étaient reçues jusqu'au 21 mars 2018 et ouvertes publiquement le jour même, devis VML-SSI-01-18;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue, incluant les taxes, est la suivante :

Boivin et Gauvin inc.

12 618,51 \$;

CONSIDÉRANT que ladite soumission a été remise à monsieur Mario Hamel, directeur du Service des incendies pour étude et recommandation;

CONSIDÉRANT que la soumission de Boivin et Gauvin inc. n'est pas conforme au niveau de l'imperméabilité du matériel des habits tel que demandé dans le devis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de ne pas adjuger l'appel d'offres pour l'achat et la livraison d'habits de combat pour le Service des incendies, tel que décrit au devis VML-SSI-18-01.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MARS 2018

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-04-231

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Elaine Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).